

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 30 (1950)
Heft: 3

Artikel: De quelques entraves au commerce : douanes et monnaies
Autor: Duperrex, Emile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DE QUELQUES ENTRAVES AU COMMERCE : DOUANES ET MONNAIES

M. Emile Duperrex a prononcé, à l'occasion des assemblées générales de nos sections de Lyon et de Marseille, une conférence extrêmement intéressante que nous nous faisons également un plaisir de résumer ici à l'intention de nos lecteurs.

Dans son préambule, l'orateur s'attache tout d'abord à rappeler les tentatives de collaboration qui ont été faites, au lendemain du dernier conflit mondial, dans le domaine du commerce international. Puis M. Duperrex relève que les échanges commerciaux entre les pays dépendent entièrement de deux facteurs fondamentaux, les douanes et la monnaie, dont il veut examiner brièvement ici l'influence sur les relations franco-suisse.

LE système douanier suisse ne connaît pas de droits ad valorem, mais seulement des droits au poids, par unité de poids ou de volume.

Il comprend en outre deux tarifs :

— le tarif général, applicable aux positions pour lesquelles les traités de commerce ne prévoient pas de taux plus faibles et qui peut donc être modifié unilatéralement par la Suisse,

— le tarif d'usage (correspondant au « tarif minimum » français), qui comprend les droits effectivement applicables, tels qu'ils résultent des traités de commerce conclus avec les divers pays. Les taux les plus bas de ce tarif sont, en conséquence, automatiquement appliqués à tous les pays avec lesquels la Suisse est liée par la « clause de la nation la plus favorisée ».



Emile Duperrex

Rédacteur financier du « Journal de Genève »
Vice-directeur de la Banque populaire suisse

En vertu des principes admis en 1884, lors de la révision du tarif général, les droits de douane suisses sont des droits fiscaux qui ont pour but d'alimenter la trésorerie de la Confédération et non des droits protecteurs, ceux-ci ne devant être employés qu'à titre exceptionnel.

Pourtant, déjà à l'époque où fut établie cette règle générale, la Suisse, acquise à une politique commerciale fondée sur la liberté des échanges, était entourée de pays pratiquant le protectionnisme douanier. Cette situation a eu pour résultat d'ouvrir le marché suisse aux marchandises étrangères, alors que les produits suisses d'exportation se heurtaient fréquemment à la barrière douanière des Etats voisins.

Le système douanier suisse est resté simple, mais il est devenu suranné.

En effet, c'est le tarif remanié en 1921 à titre provisoire qui est encore en vigueur de nos jours ! Il a bien été amendé — pour parer dans la mesure du possible aux conséquences de la crise économique des années 1930 à 1936 et de la deuxième guerre mondiale — par 3 arrêtés fédéraux et 130 arrêtés du Conseil fédéral, il n'en reste pas moins un habit d'Arlequin rapiécé et qui craque aux entournaures...

Le système des droits perçus au poids de la marchandise importée a pour effet que le taux d'imposition est relativement plus élevé, lorsque le prix de la marchandise est bas et qu'il est relativement bas, dans la mesure où le prix est plus élevé.

Les droits ad valorem, en revanche, augmentent et décroissent dans la même proportion que les prix, mais présentent le grand inconvénient d'être beaucoup plus difficiles à déterminer et à percevoir, et de laisser une large place à l'arbitraire dans la définition de la « valeur » imposable.

Les produits suisses exportés à destination de pays, tels la France, qui appliquent ce dernier système, se heurtent à des droits d'autant plus élevés que la valeur de la marchandise est grande. Dans l'autre sens, les produits étrangers importés en Suisse bénéficient de droits relativement moins élevés lorsque leurs prix sont plus hauts. L'économie suisse perd donc sur les deux tableaux.

De plus, il convient de souligner que, depuis 1935, les droits de douane suisses ont subi par deux fois une réduction de leur importance relative en tant que moyen de production nationale :

— une première fois en 1936 lorsque le franc suisse fut dévalué de 30 %,

— une deuxième fois lorsque les marchandises importées commencèrent et continuèrent à augmenter de prix, pendant la guerre. L'indice moyen des prix pour l'ensemble des marchandises importées en Suisse s'établit maintenant à 237, ce qui correspond à une hausse de 137 % depuis 1938.

RESPECTUEUX de la souveraineté nationale du pays dans lequel j'ai le privilège de parler, je me garderai de critiquer le système douanier français qui comporte presque exclusivement des taxations ad valorem et qui vise un but ouvertement protectionniste.

Mais puisque nous sommes ici pour établir certains des éléments principaux qui conditionnent les échanges entre nos deux pays, force m'est de reconnaître que la moyenne des taxes douanières suisses est de 8 %, tandis que la grande majorité des taxes douanières françaises s'échelonnent entre 15 et 30 %, certains droits (sur quelques produits chimiques par exemple) atteignent même 50 %, à quoi s'ajoutent encore des taxes s'élevant à 16 %.

On voit d'emblée tout le déséquilibre qui en résulte, déséquilibre qui est mis en relief par quelques exemples tirés de la pratique et concernant des marchandises courantes. J'ajoute, pour être juste, que ces exemples

ne concernent pas seulement la France. Mais ils ont pour but de montrer dans quelle position désavantageuse se trouve actuellement l'industrie suisse en face de ses clients étrangers, par le fait des droits de douane.

Une bicyclette étrangère acquitte en Suisse un droit de 26 francs. Mais une bicyclette suisse exportée en France est grevée d'un droit de 124 francs suisses.

Les condensateurs pour appareils de radio sont frappés à leur entrée en Suisse d'un droit de 201 francs les 100 kilos. En France, ils sont imposés à raison de 5.896 francs suisses les 100 kilos.

Les tissus de coton, à raison de 1 kilo valant 173 francs suisses, acquittent dans le sens France-Suisse 1 fr. 50 de droits et dans l'autre sens 43 fr. 25.

Une paire de chaussures de 1 kilo valant 50 francs suisses paie respectivement 3 francs dans un sens, 12 francs dans l'autre...

Les bas de soie (y compris les bas nylons) sont soumis en Suisse à un droit de 800 francs par 100 kilos et, aux Etats-Unis, à un droit de 6.583 francs pour le même poids.

Les pneus pour bicyclettes — dont la fabrication s'est développée en Suisse depuis la guerre — paient à l'entrée en Suisse un droit minime de 20 centimes par kilo, alors que l'Italie les soumet à un droit de 2 livres-or et l'Allemagne à un droit de 2 marks-or.

Pour ne pas allonger cette liste fastidieuse qui pourrait comprendre encore de nombreux exemples semblables, je terminerai par l'exemple des crayons qui est peut-être le plus frappant.

Les droits d'entrée en Suisse sont de 0 fr. 60 le kilo (une « grosse » soit 144 crayons pèse 1 kg. 2). Pour la même quantité, le Portugal prélève sur les crayons suisses 3 fr. 96, l'Italie 6 fr. 10, les Pays-Bas 6 fr. 67, la Belgique 7 fr. 13, les Etats-Unis 8 fr. 62, la Grande-Bretagne 8 fr. 64, l'Espagne 9 fr. 93, la France 10 fr. 80. Pour les porte-mines (100 pièces équivalent à 990 gr. et valent environ 231 fr. s.) la Suisse demande 49,5 centimes alors que les porte-mines suisses doivent acquitter des droits s'échelonnant de 3 fr. 27 au Portugal à 69 fr. 30 en France et 93 fr. 74 aux Etats-Unis !

On comprend qu'en face d'une pareille situation des voix de plus en plus nombreuses et pressantes se soient élevées, en Suisse, pour demander une augmentation des droits de douane, augmentation qui aurait pour triple avantage de mieux protéger notre production nationale, de donner une arme à nos négociateurs dans les pourparlers économiques et d'accroître les recettes de la Confédération.

Actuellement la révision générale du tarif des douanes est à l'étude et l'on peut prévoir qu'elle sera achevée dans le courant de cette année.

Comme contribuable, je m'en félicite. Comme observateur de l'économie je la crains.

En effet, il est indéniable que le tarif suisse est trop vieux et qu'il ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. Mais d'autre part l'économie suisse est dépendante par toutes ses fibres du commerce extérieur, de l'importation aussi bien que de l'exportation.

Or, entraver la première en augmentant sensiblement les droits frappant les produits étrangers, c'est immanquablement paralyser la seconde.

Toute manipulation de nos droits de douane risque d'entraîner des représailles dangereuses. La France, déjà, a rétabli ses droits de douane protectionnistes (provisoirement suspendus par l'arrêté du 16 décembre 1947) dès que les séquelles de la guerre ont disparu et ne l'ont plus contrainte à favoriser les importations par tous les moyens.

De plus notre capacité de concurrence a été atteinte, sur nombre de marchés étrangers, par les ajustements monétaires de l'automne 1949. Si nos barrières douanières s'élèvent jusqu'à devenir gênantes ou même prohibitives pour l'entrée des produits d'autres pays, il faut s'attendre en retour à ce que ces pays ne recherchent plus nos propres produits et même en empêchent l'écoulement, ce qui est extrêmement facile avec l'aide des contingents d'importation, du contrôle des changes et surtout des droits de douane de rétorsion.

M. Duperrex tempère ensuite ces considérations réticentes et pessimistes en rappelant que quelques pays européens se sont engagés dans la voie de la libération des échanges et des paiements et que les mesures prises ont déjà eu leurs répercussions sur le plan franco-suisse.

Mais revenant à son point de départ, le conférencier affirme :

IL est certain que tout le système de libération préconisé par l'O. E. C. E. et encouragé par la Conférence d'Annecy se développera ou, au contraire, s'étiolera suivant la façon dont seront appliqués, dans tous les pays en cause, les tarifs douaniers.

Pour nous, qui sommes spectateurs impuissants, il ne reste qu'à souhaiter que, en Suisse comme en France, les administrations compétentes sachent utiliser toutes les possibilités de faire rendre aux droits de douane ce qu'on en attend, mais sachent aussi reconnaître assez tôt les limites de ces possibilités.

Montesquieu, qui avait instinctivement le sens des vérités permanentes, constatait déjà :

« Il faut que l'Etat soit neutre entre sa douane et son commerce et qu'il fasse en sorte que ces deux choses ne se nuisent point... » et il terminait son chapitre sur ce qui détruit la liberté du commerce par ces mots dont nous connaissons tous, par l'expérience de ces dernières années, la valeur : « ... il ne faut point que le marchand perde un temps infini et qu'il ait des commis exprès, pour faire cesser toutes les difficultés des fermiers ou pour s'y soumettre ».

Dans la seconde partie de son exposé, M. Duperrex examine l'aspect monétaire des relations économiques franco-suisse. Et à propos de l'incidence de la monnaie sur ces relations commerciales, il

se livre à une digression historique et technique fort intéressante sur la notion d'étalon monétaire. Au terme de cette incursion dans le domaine un peu abstrait de la monnaie et de son rôle d'étalon-valeur, le conférencier conclut :

IL convient de souligner que l'élément monétaire ne joue plus — dans les relations franco-suisse — qu'un rôle dépendant essentiellement des prix respectivement pratiqués dans les deux pays.

N'ayant pas à juger ici des perspectives d'avenir du franc français, ce qui est affaire des Français eux-mêmes qui connaissent toutes les données du problème, je me bornerai à constater qu'il n'y a aucun accident imprévu à craindre en ce qui concerne le franc suisse.

Techniquement, l'évolution des réserves d'or et de devises de la Banque nationale suisse comparée à celle des billets et autres engagements à vue (je vous fais grâce des chiffres) démontre clairement, quatre mois après la vague des dévaluations, que celles-ci n'ont pas eu la moindre influence sur la fermeté intérieure de notre monnaie. Le franc suisse fait toujours partie des devises mondiales les plus solidement assises sur l'or, la couverture métallique des billets seuls étant à fin 1949 de 142 % environ et de 99 % en tenant compte des autres engagements à vue. Sans en tirer une vaine gloire et sans en faire une stupide question de prestige, plaçons simplement en regard de ces proportions la couverture du dollar à la même époque, 90 % et celle de la livre sterling, 6,4 %...

Economiquement, la position de notre monnaie ne s'est pas révélée beaucoup plus défavorable après qu'avant les dévaluations de septembre 1949. Les chiffres du commerce extérieur en octobre et novembre derniers traduisent des influences saisonnières, sans plus. Les exportations, qui s'étaient réduites de 19 1/2 millions en octobre par rapport à celles du mois de septembre, ont de nouveau augmenté de 21 1/2 millions en novembre et de 43 1/2 millions de francs suisses en décembre !

Il était prévisible — et il a été prévu — que la dépréciation des monnaies étrangères se répercuterait dans quelques branches de l'économie suisse (le trafic touristique, par exemple, et certaines industries d'exportation). Il est hors de doute que des entreprises en sont directement atteintes et ont à résoudre de sérieux problèmes.

Pourtant les fluctuations des prix dans les pays à monnaie dévaluée autorisent, aujourd'hui plus qu'hier, à espérer que ces difficultés seront passagères et que l'adaptation de notre pays au niveau international des prix — pour autant que cette adaptation ait à se faire — n'est qu'une question de temps.

En résumé, on conçoit difficilement, dans les circonstances présentes, que la valeur du franc suisse fasse l'objet d'une modification et l'on peut affirmer — à l'encontre des désirs de certains, tant en Suisse qu'à l'étranger — que l'éventualité et l'opportunité d'une dévaluation de notre monnaie ne résistent pas à l'examen.

ON voit donc, à considérer les relations commerciales franco-suissees sous ces deux aspects, les douanes d'une part et les monnaies d'autre part, que la situation :

est en train de s'aggraver en ce qui concerne les douanes, en raison du rétablissement des droits de douane français et de l'augmentation probable et prochaine des droits suisses,

mais qu'elle s'est améliorée sensiblement à la suite de l'unification du change et des tendances libérales qui se sont fait jour dans la politique commerciale française.

Que peut-il en résulter pour l'avenir ?

Il faut d'abord souligner que la balance commerciale de la France métropolitaine avec la Suisse doit laisser à la première un solde actif mensuel de 12 millions de francs suisses pour payer les importations invisibles.

Ce solde n'a été, en moyenne, que de 6,59 millions par mois en 1948, ce qui était donc insuffisant.

Mais en 1949, d'après les chiffres publiés dans la « Revue économique franco-suisse », il s'est élevé exactement à 12 millions par mois, ce qui constitue une très nette amélioration et doit permettre à la France d'atteindre à l'équilibre de ses échanges globaux avec la Suisse. Preuve en soit, au demeurant, la réduction de l'avance de change accordée par la Suisse et qui s'est réduite de 306,5 millions de francs suisses en décembre 1948 à 188,9 millions au 15 décembre 1949.

La France, dans le commerce extérieur de la Suisse, a l'une des premières places à conserver, puisque, en décembre dernier, elle figurait au deuxième rang de nos fournisseurs (après les Etats-Unis) et au troisième rang de nos clients (après l'Allemagne et les Etats-Unis).

Actuellement, nous l'avons souligné, les complications et les entraves administratives sont éliminées en quasi totalité du commerce entre nos deux pays.

Restent les difficultés économiques. Celles-là sont normales et le seul fait qu'elles reprennent une importance primordiale prouve que nous rentrons dans un régime d'économie libérale dont la restauration était ardemment souhaitée.

SIL faut souhaiter que, sur le plan international, les Etats s'engagent sur la voie de la collaboration parce que la paix économique est préférable à la guerre, qui paralyse le commerce, il ne faut pas s'effrayer de voir renaître la concurrence privée.

Récemment, M. Paul Hoffman, administrateur de l'E. C. A., a, dans un discours, remarqué très justement

que la pression tendant à l'érection de barrières douanières pour se protéger contre la concurrence étrangère se manifeste quand les producteurs ne sont pas à la hauteur de leur tâche. Depuis la première guerre mondiale, l'économie européenne est devenue extrêmement compartimentée. Les contingentements, le contrôle des changes et le relèvement des tarifs douaniers ont eu pour conséquences une utilisation insuffisante des ressources du continent et un dépérissement de la concurrence.

Pour le bien-être général, il faut développer les marchés et non pas les diviser, les monopoliser. On oublie trop souvent qu'à elle seule l'Europe occidentale a 270 millions de consommateurs qui sont en outre parmi les consommateurs ayant la plus grande capacité d'absorption dans le monde, en raison de leur niveau d'existence.

C'est maintenant que prend toute sa signification l'admonestation qui vous était adressée par les dirigeants de la Chambre de commerce suisse en France dans l'éditorial de juin dernier de sa revue mensuelle :

« L'initiative privée doit se préparer à assurer la relève des administrations. Le crédit bancaire doit un jour se substituer au crédit officiel, la loi de l'offre et de la demande doit supplanter le contingentement... La lutte commerciale doit pouvoir se livrer avec les armes qui lui sont propres : la qualité, les prix, le service du client ».

Nous en sommes là aujourd'hui.

C'est dire qu'une véritable révolution s'est opérée.

C'est dire aussi que le commerçant suisse qui vend aux Français et le commerçant français qui vend aux Suisses, doivent compter désormais sur leurs seules forces et prendre conscience de leurs faiblesses. Mais qu'ils soient redevenus les maîtres de leur négoce dans les limites des contingences traditionnelles dominées par les douanes, les monnaies et les prix, est un progrès.

Ce progrès, me semble-t-il, ne peut que stimuler le zèle de chacun et, partant, développer ces échanges qui, par delà les résultats matériels, les bénéfices et les succès commerciaux, permettent à deux peuples également évolués et de même civilisation de se mieux connaître et de se confronter mutuellement pour atteindre à une prospérité commune dans laquelle l'esprit trouve ses satisfactions autant que le corps et le porte-monnaie...

